



Expulser soi même ses locataires...

Par **caremisyl**, le **01/03/2013** à **14:57**

Bonjour,

J'aimerais savoir ce que je risque à expulser moi même avec l'aide de plusieurs amis mes locataires qui ont eu un jugement en juillet 2012: avis d'expulsion, et paiement de la dette (deux et demi de loyers impayés) avec intérêts; A deux reprises l'huissier leur a demandé de partir ce qu'ils n'ont bien sûr pas fait! De plus, ils se foutent ouvertement de moi et n'ont aucun respect des règles de la copropriété! Ils ont bien évidemment détérioré l'appartement afin d'obtenir un relogement de la mairie, mais ça n'a pas marché. Le préfet refuse de faire face à ses obligations en décidant de ne pas apporter l'aide requise par l'huissier des forces de police à la fin de la trêve hivernale.

En attendant, moi je suis sans logement et je paie mon crédit, leurs charges à savoir l'eau et le chauffage, les divers frais engendrés par la procédure (avocat, commandements de payer, assignation, jugement, huissiers... et maintenant il faut faire une requête auprès du TA!! trop c'est trop!

Merci de vos conseils

Par **CARO1**, le **13/09/2013** à **19:30**

Bonjour,

ou en êtes vous?

Mes parents sont propriétaires et sont dans une situation similaire à la votre?

Il y a eu l'avis d'expulsion fin Août, et le locataire n'est toujours pas expulsé?

Que peut-on faire? Attendre la procédure? changer la serrure et faire l'expulsion soi même???

merci d'avance,

Par **caremisyl**, le **14/09/2013** à **22:15**

Bonjour,

Le préfet a enfin accordé l'aide des forces de police à partir du 1er août 2013 et mes locataires sont partis le 19 juillet à la cloche de bois.....je reste avec ma dette de 16000 € de loyers impayés plus les frais d'avocats, d'huissier...donc à peu près 22000 €.J'ai récupéré mon appartement dans un état épouvantable .Dès que la procédure est en route on ne peut plus rien faire et le moins couteux est de ne pas faire de procédure et d'expulser soi même.La justice est faite pour les crapules et non pour les gens honnêtes. Le seul conseil que je peux vous apporter est d'écrire personnellement au préfet, c'est ce que j'ai fait. Je vous souhaite beaucoup de patience...

Cordialement

Par **Lag0**, le **15/09/2013** à **11:29**

Bonjour,

Normalement, une fois que vous avez obtenu un jugement d'expulsion et que le préfet s'est opposé à l'envoi de la force publique, vous pouvez demander à être dédommagé par l'état. C'est l'état qui vous règle alors les loyers et charges tant que le logement n'est pas évacué (à partir du 2ème mois après le refus de la force publique).